

## **Plan de jalonnement de la ville de Besançon - Participation de l'Etat - Convention**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le schéma directeur de la signalisation de direction de la Ville de Besançon a été approuvé par décision ministérielle du 13 février 1991.

Un modificatif à ce document était approuvé par décision ministérielle du 17 mars 1994.

Parallèlement, la Ville de Besançon notifiait le 27 septembre 1990 un marché à la Société GIROD pour la fourniture et la pose de l'ensemble de la signalisation de direction.

Il convient maintenant de procéder à la signature de la convention qui permettra à la Ville de percevoir de l'Etat le coût lié aux dispositifs de signalisation correspondant aux liaisons «vertes» qui représente un montant global et forfaitaire de 2 322 669,95 F.

Cette somme sera versée en deux fois, un premier versement pour le matériel déjà mis en place, le solde à la réception définitive de la signalisation de direction.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents à intervenir avec l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement) et à inscrire la somme de 2 322 669,95 F :

\* en recettes au chapitre 901/12.1051.87014.35000,

\* en dépenses au chapitre 901/12.235.87014.35000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.